

Adoption : 24 mai 2007

Trois dernières révisions : 8 septembre 2019 26 janvier 2023 14 novembre 2024

POLITIQUE DE FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉAMBULE

La mission de la Fédération des comités de parents du Québec est d'accompagner et soutenir les comités de parents membres de notre Fédération. Elle consiste également à promouvoir et défendre les droits et les intérêts des parents dont les enfants fréquentent l'école publique aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Par ses activités de formation et accompagnement, la Fédération des comités de parents du Québec œuvre à susciter l'engagement des parents auprès de leurs enfants et dans les instances de participation parentale, et à soutenir les parents déjà engagés dans celles-ci.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- ✓ Définir les modalités des activités de formation et d'accompagnement offertes par la Fédération.
- ✓ Favoriser la participation parentale dans le monde scolaire par la connaissance de leur rôle et le développement de leurs compétences.
- ✓ Permettre aux parents d'actualiser leurs connaissances et d'en acquérir de nouvelles sur le contexte organisationnel et légal du monde scolaire.
- ✓ Adapter l'offre de formation et les modes de diffusion pour répondre à l'évolution des besoins des parents.
- ✓ Définir les publics ciblés par l'offre de formation et d'accompagnement.

DÉFINITIONS

Centre de services scolaire (CSS): aux fins de l'application de la présente Politique, pour les comités de parents membres d'une commission scolaire anglophone, toute référence à un « centre de services scolaire » désigne plutôt une « commission scolaire ».

Conseil d'administration (CA): désigne le Conseil d'administration de la Fédération.

Délégué : désigne toute personne ayant été choisie et/ou élue pour représenter son comité de parents au Conseil général de la Fédération et/ou au FPEHDAA.

Demandeur : désigne la personne ou l'organisme qui convient avec la Fédération de la tenue d'une activité de formation.

Fédération : désigne la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).

Instances de participation parentale: désigne l'ensemble des organismes ou comités établis et régis par la *Loi sur l'instruction publique* où siègent des parents (conseil d'établissement, organisme de participation des parents, comité de parents, comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, conseil d'administration d'un CSS, etc.).

Partenaire : désigne toute personne ou organisme non lié à la Fédération avec lequel la Fédération conclut une entente en vue d'offrir des activités de formation dans le cadre de la programmation et de l'offre de formation de la Fédération.

1. ACTIVITÉS DE FORMATION

- 1.1 La Fédération organise des activités de formation destinées principalement à trois clientèles :
 - 1.1.1 **L'ensemble des parents** dont les enfants fréquentent l'école publique aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire au Québec;
 - 1.1.2 Les **parents engagés** ou qui souhaitent s'engager dans les instances de participation parentale du réseau public d'éducation du Québec;
 - 1.1.3 Les **délégués** membres d'un comité de parents membres de la FCPQ.
- 1.2 La Fédération offre trois types d'activités de formation:

1.2.1 Des webinaires de formation

- > La programmation des webinaires de formation est établie par la Fédération.
- La programmation est diffusée aux parents par tous les moyens adéquats.
- ➤ La programmation est annoncée sur les diverses plateformes de communication de la Fédération.
- La Fédération assume le coût des ressources requises pour la tenue des webinaires de formation.

1.2.2 Des formations à la carte

- Les formations à la carte sont organisées par la Fédération à la demande d'un comité de parents, d'un conseil d'établissement, d'un centre de services scolaire ou d'un autre groupe ou organisme.
- Le sujet, le lieu, la date et l'heure d'une formation à la carte sont convenus entre le demandeur et la Fédération.
- Une formation à la carte peut être donnée en présence ou à distance au moyen d'une plateforme de communication numérique en direct telle que Zoom, Teams, etc.
- La Fédération assume le coût des honoraires du formateur ainsi que les frais de déplacement, repas et hébergement de celui-ci lorsqu'applicable.
- > S'il y a lieu, le demandeur assume les frais de location de salle, de location d'équipement audiovisuel, de soutien technique et de reproduction des documents remis aux participants lors de la formation.

1.2.3 Des activités lors de l'évènement national annuel de la Fédération

- La Fédération organise, à l'occasion de son évènement annuel, des activités, formations, conférences, etc.
- La programmation de ces activités est établie par la Fédération et annoncée aux parents sur les diverses plateformes de communication de la Fédération.
- L'inscription à l'évènement annuel se fait via l'Espace membre de la Fédération. Il appartient aux participants et aux participantes d'acquitter le coût de l'inscription à l'évènement annuel en fonction de la formule choisie.
- 1.3 En plus d'offrir ces trois types de formations, la Fédération peut développer toute autre forme d'activité ou d'outils de formation permettant de répondre aux besoins des parents. La nature, la date et le lieu de telles activités ainsi que les modalités de participation à celles-ci sont établies par la Fédération pour chacune d'elles.

2. ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

- 2.1 La Fédération organise des activités d'accompagnement destinées principalement à ses délégués et déléguées et présidences de comités de parents membres de la FCPQ.
- 2.2 La Fédération offre une équipe de mentors pour l'accompagnement:
 - 2.2.1 Tous les comités de parents membres de la Fédération sont jumelés avec un mentor;
 - 2.2.2 Le mentor et les déléguées ou délégués et/ou la présidence de comité de parents, selon le cas, travailleront ensemble afin de déterminer l'accompagnement qui peut aider le CP en lien avec les sept fonctions du CP, des consultations, les enjeux locaux, les communications, les besoins en formations, etc.

2.3 En plus d'offrir l'accompagnement à ses délégués et déléguées et présidences de CP membres, la Fédération peut offrir de l'accompagnement aux parents engagés dans les instances de participation parentale du réseau public d'Éducation du Québec.

3.ÉQUIPE

3.1 Formateurs

- 3.1.1 Les activités de formation autres que celles animées et créées par des partenaires ou les employées de la Fédération sont animées et créées par des **FORMATEURS RECRUTÉS** par la Fédération en fonction de leurs connaissances, leur expertise et leur expérience.
- 3.1.2 Les formateurs sont affectés selon les demandes et en fonction de leur disponibilité.

3.1.3 Les **FORMATEURS RECRUTÉS** par la Fédération:

- Doivent signer annuellement une entente de leur engagement;
- > Sont rémunérés selon les taux établis dans la planification annuelle de la direction générale;
- Ne peuvent pas occuper un poste électif au sein de la Fédération ou agir à titre de déléguée ou délégué du Conseil général de la Fédération;
- Ne peuvent pas diffuser des contenus de formation de la Fédération sans l'autorisation préalable de celle-ci;
- Ne peuvent pas agir de façon contraire aux valeurs et intérêts de la Fédération;
- Doivent respecter les politiques de la FCPQ, incluant, mais sans s'y limiter, la politique de santé et sécurité au travail, le politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de traitement des plaintes, la politique de protection et de gestion des renseignements personnels et la politique relative à la confidentialité.

3.2 Mentors

- 3.2.1 L'équipe des mentors est une équipe diversifiée incluant :
 - Des membres du conseil d'administration;
 - Des membres de l'équipe permanente;
 - > Des formateurs de la FCPQ:
 - Des MENTORS RECRUTÉS pour l'accompagnement ;
 - > Des parents impliqués depuis plusieurs années dans les instances de participation parentale,
 - Ou toute autre personne détenant une expérience pertinente dans le monde de l'éducation au Québec;
- 3.2.2 Les mentors sont affectés selon leurs expériences et en fonction de leur disponibilité.
- 3.2.3 Les **MENTORS RECRUTÉS** pour l'accompagnement par la Fédération:
 - Doivent signer annuellement une entente de leur engagement;
 - Sont rémunérés selon les taux établis dans la planification annuelle de la direction générale;
 - Ne peuvent pas occuper un poste électif au sein de la Fédération ou agir à titre de déléguée ou délégué du Conseil général de la Fédération;
 - Ne peuvent pas agir de façon contraire aux valeurs et intérêts de la Fédération;
 - Doivent respecter les politiques de la FCPQ, incluant, mais sans s'y limiter, la politique de santé et sécurité au travail, le politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel au travail et de traitement des plaintes, la politique de protection et de gestion des renseignements personnels et la politique relative à la confidentialité.

4.PARTENARIATS

- 4.1 Afin de proposer aux parents des contenus variés, notamment sur des sujets en lien avec l'accompagnement parental en éducation, la Fédération peut conclure des ententes relatives à l'animation d'activités de formation avec des personnes-ressources ou des organismes externes.
- 4.2 Les termes et modalités de telles ententes sont établis individuellement et convenus avec les partenaires concernés.

5. RESPONSABILITÉS ET APPLICATION

- 5.1 Le Conseil d'administration
 - 5.1.1 Adopte la présente Politique.
 - 5.1.2 Approuve le plan annuel avec la tarification des activités et les taux de rémunération pour les formateurs et les mentors recrutés.

5.2 La direction générale :

- 5.2.1 Est responsable de la mise en œuvre de la présente Politique;
- 5.2.2 Conclut les ententes de partenariat avec d'autres organismes en vue de la préparation et de la diffusion de contenus de formation;
- 5.2.3 Dépose au conseil d'administration, pour approbation, un plan annuel avec la tarification des activités et les taux de rémunération pour les formateurs et mentors;
- 5.2.4 Assure que toute activité de formation a fait l'objet d'une évaluation par les participants. Le résultat des évaluations est compilé et converti en indicateurs servant à mesurer l'atteinte des objectifs en lien avec la Planification stratégique de la Fédération.
- 5.3 La présente Politique remplace toute politique antérieure et entre en vigueur lors de son adoption.